

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 371

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 13° Aux associations de bénévoles d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le périmètre budgétaire des crédits alloués à la stratégie décennale intègre également le développement du bénévolat d'accompagnement. En effet, la Stratégie décennale ainsi que plusieurs articles de cette PPL consacrent la place et la responsabilité des bénévoles. Cela doit se traduire en financement public : les associations de bénévoles d'accompagnement bénéficient à l'heure actuelle d'une enveloppe budgétaire qui n'a pas évolué depuis 20 ans. La Stratégie décennale affiche l'objectif de doubler le nombre de bénévoles d'ici 10 ans, ces bénévoles auront vocation à intervenir notamment au domicile ainsi que dans les futures maisons d'accompagnement (cf. articles 10 et 13) et l'article 8 bis adopté en Commission des Affaires Sociales prévoit également l'intervention de bénévoles d'accompagnement des associations d'accompagnement reconnues auprès des établissements scolaires : les associations ont besoin de mesures ambitieuses pour répondre à cet objectif, travailler sur les nouvelles formes d'engagement et faire évoluer la formation.